



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 191-20 C

Objet : RD - Approbation de la subvention 2020 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Pierre Duprier à Hervé Ferroud-Plattet - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 8

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 191-20 C

objet **RD - Approbation de la subvention 2020 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les subventions communales et non pas dans une logique de compétences transférées, la contribution financière de Grand Chambéry étant destinée à soutenir des clubs qui contribuent au rayonnement de l'agglomération et accomplissent des missions d'intérêt général.

Rappel du cadrage actuel

Les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs approuvées par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2007, du 8 avril 2010 et du 26 septembre 2013 sont rappelées comme suit pour la saison 2020/2021 :

- affirmation du principe d'une enveloppe financière maximale sur le budget 2020, pour l'année sportive 2020/2021, de 299 620 € (soit le même montant que le réalisé 2019/2020),
- affirmation du principe d'augmentation de la subvention lorsqu'un club monte d'une division selon des modalités à étudier au cas par cas,
- mise en place pour les autres clubs d'un système de répartition des subventions dans lequel les clubs sont solidaires les uns des autres,
- application de la règle de l'abattement de 30 %, uniquement en cas de rétrogradation au niveau immédiatement inférieur,
- affirmation du principe selon lequel le montant de la subvention versée par l'agglomération doit être inférieur ou égal au montant de la subvention versée par la commune concernée,
- sollicitation du Conseil communautaire pour approbation de l'intégration d'un nouveau club au dispositif et du montant de la subvention proposée. Celle-ci s'ajoute au montant total du dispositif afin de ne pas pénaliser les autres clubs déjà soutenus,
- versement de la subvention en deux temps, à l'exception de la subvention à la SASP (société anonyme sportive professionnelle) Chambéry Savoie Mont Blanc Handball qui percevra 100 % de la subvention fin décembre 2020 :
 - o un acompte de 70 % garanti au dernier trimestre 2020,
 - o le solde de la subvention de 30 % sera soumis à l'atteinte, par les clubs, des objectifs de communication et de développement durable fixés par voie de convention avec Grand Chambéry. En cas de non-respect des engagements par le club, les conditions de non-versement du solde seront étudiées au cas par cas,
- capacité à justifier d'un dispositif de formation ambitieux répondant à une des conditions suivantes :
 - o avoir plus de 50 % de jeunes mineurs dans ses effectifs,
 - o être doté d'un centre de formation labellisé par la fédération de tutelle, mettre en place des actions de formation (école de glace, école de la discipline), faisant l'objet d'un conventionnement avec une collectivité territoriale soutenant le club.

Proposition de versement des subventions aux clubs soutenus, au vu de leurs résultats sportifs 2019-2020

L'agglomération a été saisie de deux demandes de clubs pour entrer dans le dispositif :

- Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak, dont l'équipe évolue, en slalom, dans les 10 premières places nationales avec quelques sportifs de haut-niveau,
- Chambéry Tennis de Table, dont l'équipe évolue en Nationale 3.

Au vu des critères du dispositif en vigueur, aucun des deux clubs ne peut actuellement prétendre à un soutien de l'agglomération.

Le club de Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak a un rayonnement médiatique et géographique insuffisant, de même que le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.

Le club de Chambéry Tennis de Table a un budget inférieur à 100 000 € et n'est pas unique sur l'agglomération.

Au constat des résultats sportifs de la saison 2019-2020 et du suivi réalisé pour chacun des clubs sportifs, le montant proposé de subvention à 21 clubs est le suivant :

Clubs	Subventions 2019/2020	Subventions 2020/2021
AEB Gym	3 700 €	3 700 €
Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €
Club Sports Glace	4 100 €	4 100 €
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €
Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €
Chambéry Triathlon	1 000 €	1 000 €
Club des Chevaliers Tireurs	900 €	900 €
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	18 500 €
EAC Athlétisme	6 510 €	6 510 €
Elan Chambérien	2 800 €	2 800 €
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €
SOC Natation	13 800 €	13 800 €
SOC Rugby	27 800 €	27 800 €
SOC Hockey	28 000 €	28 000 €
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €
CSMBH	101 600 €	101 600 €
Total général	299 620 €	299 620 €

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

Vu la délibération n° 029-10 C du Conseil communautaire du 8 avril 2010 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2010-2011,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

Vu l'avis de la commission « grands équipements et relations avec les clubs sportifs » du 23 novembre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Cordier ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : **approuve** la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2020/2021, selon les modalités définies précédemment,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 191-20 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la subvention 2020 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : Convention MIG-SASP Hand, Convention type

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24634H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24634H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au